



PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ERP-IGH A MONSIEUR JEAN-YVES VEILLON – CONSEILLER MUNICIPAL

Arrêté n°2026 - 285

Le Maire de la Ville de MELESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles 28 à 33 ;

Vu le décret n°2023/1013 du 2 novembre 2023 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe Mouasseh-Lanoë, conseiller municipal délégué, en date du 15 juin 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale au niveau de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, il est nécessaire de prévoir une de fonction de représentation à Monsieur Jean-Yves Veillon, conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves Veillon, conseiller municipal, est désigné, sous ma surveillance et ma responsabilité, représentant du Maire auprès de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et ce, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé. A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions, assurera le suivi des dossiers relevant de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et il pourra signer tous courriers à ce sujet.

ARTICLE 2 : Tout document signé par Monsieur Jean-Yves Veillon dans le domaine de sa représentation portera la mention : « Par délégation, le conseiller municipal délégué au Maire, Jean-Yves Veillon ».

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Yves Veillon est désigné en qualité de représentant titulaire du Maire auprès de la sous-commission départementale ERP-IGH. Il sera suppléé par Monsieur Jean-François Cantet, 4^{ème} adjoint délégué à la voirie, aux infrastructures publiques, aux espaces verts et aux mobilités.

ARTICLE 5 : La présente fonction de représentation prendra fin dans le cas où le représentant viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Melesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée à l'intéressé.
Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.
démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Notifié à Monsieur Jean-Yves Veillon
Le

(Nom, signature)

Melesse, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY



Affiché le 7 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY

